VILLE DE LAON DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/JMC/BR/TA/2025

N°2025-PM-0845

ARRÊTÉ DU 2 OCTOBRE 2025

portant autorisation à l'entreprise SUEZ d'effectuer des travaux de création d'un branchement, 4 rue Sheffer, du 21 au 22 octobre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

le code de la route,

l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que VU

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5 ene

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SUEZ sise Chemin de la Croix de Chivy – 02007 LAON, tendant à obtenir l'autorisation

d'effectuer des travaux de création d'un branchement, 4 rue Sheffer, du 21 au 22 octobre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise SUEZ est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement, 4 rue Sheffer, du mardi 21 octobre 2025 à 08h00 au mercredi 22 octobre 2025 à 18h00.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Sheffer (entre la rue de la Valise et la rue de la

Hurée), du mardi 21 octobre 2025 à 08h00 au mercredi 22 octobre 2025 à 18h00. L'autre partie de la rue Sheffer sera accessible par la rue de la Hurée, les véhicules venant de la rue Fernand Thuillart seront déviés rue de l'Abbé

Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, ARTICLE 3:

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation. ARTICLE 4:

ARTICLE 5: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 6: Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie **ARTICLE 7:** sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

